

Paris,
Le 19 février 2014

Projet de reclassement des orthophonistes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière :

Rejet des organisations syndicales des salariés !

La FNO se félicite de cette prise de position unanime et courageuse !

Ce mardi 18 février 2014, a eu lieu une réunion du **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière** (CSFPH). Lors de cette réunion, le ministère de la Santé a présenté un projet de décret de reclassement des ergothérapeutes et des orthophonistes salariés de la Fonction Publique Hospitalière.

Ce projet prévoyait de reclasser les ergothérapeutes et les orthophonistes en catégorie A (décision technique incontournable faisant suite à l'achèvement des processus de réingénierie de la formation initiale de ces professions). Il proposait en outre une unique grille avec les indices bruts correspondant aux grilles indiciaires des infirmiers en soins généraux de catégorie A, au diplôme de niveau Licence (bac + 3).

Ainsi le ministère de la Santé considère que cinq ans d'études valent trois, que les responsabilités assumées par les orthophonistes n'ont pas à être reconnues à leur juste valeur, que la pénurie d'orthophonistes dans tous les établissements de santé n'est pas importante, que les emplois titulaires peuvent continuer à être morcelés en contrats à temps très partiels, que les citoyens accueillis dans les hôpitaux publics n'ont pas besoin de soins spécifiques de qualité pour les troubles du langage, de la communication, de la voix et de la déglutition.

Quelle valeur le ministère de la Santé accorde-t-il aux études supérieures dispensées dans les universités ?

La Fédération Nationale des Orthophonistes a interpellé toutes les organisations syndicales de salariés membres du CSFPH afin qu'elles refusent ce reclassement injuste et irresponsable. Une grande partie d'entre elles est d'ailleurs engagée dans un groupe intersyndical revendiquant des grilles de salaires correspondant aux autres professions hospitalières diplômées en cinq ans.

Lors de la réunion du CSFPH de ce 18 février, le projet de reclassement a été **rejeté à l'unanimité par toutes les organisations syndicales de salariés** ! Non seulement cette unité contre le projet est un acte fort de refus d'un reclassement a minima, mais il oblige également le ministère de la Santé à convoquer une nouvelle réunion du CSFPH avant un mois.

Il a déjà été difficile de faire reconnaître par le ministère de la Santé que seule une formation au niveau master répondait aux compétences définies par ses propres services. Faudra-t-il reprendre la lutte de toute une profession pour que le ministère admette que le niveau de formation et de responsabilité doit être reconnu dans les salaires ?

**Fédération Nationale
des Orthophonistes**

145, Bd de Magenta
75010 PARIS
Tél. 01 40 35 63 75
Fax. 01 40 37 41 42

fno@wanadoo.fr

La Fédération Nationale des Orthophonistes exige une **égalité de traitement pour les agents de la Fonction Publique** : une grille de salaires spécifique aux professions paramédicales diplômées en cinq ans doit être créée, sur la base des grilles des autres professions au même niveau d'études supérieures